

# AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2018, il sera procédé pendant 19 jours consécutifs :

- du lundi 29 octobre 2018 à 09h00 au vendredi 16 novembre 2018 jusqu'à 12h00 heures, à une enquête publique préalable à l'arrêté de délimitation du domaine public maritime au droit de la propriété cadastrée AB 842 et 884, située au lieu dit « la pierre jaune » sur la commune de la Trinité-sur-Mer,
- du lundi 29 octobre 2018 à 14h00 au vendredi 16 novembre 2018 jusqu'à 17h00 heures, à une enquête publique préalable à l'arrêté de délimitation du domaine public maritime au droit de la propriété cadastrée YB 249, située au lieu dit « Kerpunce » sur la commune de Crach,
- du lundi 29 octobre 2018 à 14h00 au vendredi 16 novembre 2018 jusqu'à 17h00 heures, à une enquête publique préalable à l'arrêté de délimitation du domaine public maritime au droit de la propriété cadastrée YC 130 et 131, située au lieu dit « Kergurione » sur la commune de Crach.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Rennes est Monsieur Jean-Paul BOLEAT ; en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption des enquêtes.

Pendant la durée des enquêtes, les dossiers sont consultables :

- aux jours et heures d'ouverture des mairies, sur support papier et sur un poste informatique :
  - en mairie de Crach, siège des enquêtes pour les dossiers concernant cette commune,
  - en mairie de la Trinité-sur-Mer, siège de l'enquête pour le dossier concernant cette commune,

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,

- sur internet à l'adresse suivante: [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) ainsi que sur les sites [www.crach.fr](http://www.crach.fr) et [www.la-trinite-sur-mer.fr](http://www.la-trinite-sur-mer.fr), chacun pour les dossiers concernant la commune.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : [ddtm-ll@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-ll@morbihan.gouv.fr).

Toutes ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Les observations et propositions écrites sur le projet peuvent également être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur par voie postale aux adresses suivantes :

- mairie de Crach - Place René le Mené – BP 31 - 56950 Crach, pour les dossiers concernant cette commune,
- mairie de La Trinité-sur-Mer - Place Yvonne Sarcey - 56470 la Trinité-sur-Mer, pour le dossier concernant cette commune.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur en personne recevra les observations écrites et orales du public à l'occasion de permanences qui se tiendront :

- |   |  |
|---|--|
| - en mairie de Crach les :                | - en mairie de la Trinité-sur-Mer les :      |
| – lundi 29 octobre 2018 de 14h00 à 17h00  | – lundi 29 octobre 2018 de 09h00 à 12h00     |
| – jeudi 8 novembre 2018 de 09h00 à 12h00  | – mercredi 7 novembre 2018 de 09h00 à 12h00  |
| – vendredi 16 novembre 2018 de 14 à 17h00 | – vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00 |

Des réunions sur les lieux faisant l'objet de ces délimitations auront lieu :

- le mercredi 7 novembre 2018 à 14h00 pour la propriété de la pierre jaune à la Trinité-sur-Mer ;
- le jeudi 8 novembre 2018 à 14h00 pour la propriété de Kergurioné à Crach ;
- le jeudi 8 novembre 2018 à 16h00 pour la propriété de Kerpunce à Crach.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) et dans les communes de Crach et la Trinité-sur-Mer, chacune pour les dossiers la concernant. Ces documents seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur ces délimitations du domaine public maritime peuvent être demandées :

- auprès du commissaire enquêteur, lors des permanences
- à la DDTM – SAMEL - Unité Lorient littoral à l'adresse électronique suivante : [ddtm-ll@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-ll@morbihan.gouv.fr).